

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 4 Juin deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 29 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **4 juin à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

OBJET : Autorisation de célébration de mariages à la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc

Absents Excusés : Mrs BERNARD Xavier, HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Secrétaire de séance : Mme RIGOLLET Maryse,

N°2024-24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé les travaux de réhabilitation de la mairie du 27 mai 2024 avec une fin prévisionnelle des travaux au 31 août 2024. Il en résulte que la célébration des mariages, pendant cette période, ne va pas pouvoir se dérouler au lieu habituel à la mairie.

Il fait part également du courrier émanant de Monsieur le Procureur de la République acceptant la célébrations des mariages, pendant la période de travaux, à la salle des fêtes de la commune de Rignieux-le-Franc.

De ce fait, il demande au Conseil Municipal, conformément à l'article 393 de l'instruction générale, que la salle des fêtes soit pendant la durée des travaux, une annexe temporaire de la Maison Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc sera une annexe temporaire de la Maison Commune pendant toute la durée des travaux pour la célébration des mariages.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240604-delib2024-24-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **5 juin 2024**

Publication le **6 juin 2024**
Le maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire

Pascal PAIN

